RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.N
Société par actions simplifiée
au capital de 3000 euros
Siège social : Petit Chaleix
24270 SAVIGNAC-LEDRIER
893 107 805 RCS PERIGUEUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,

Le trente et un décembre,

A dix heures,

Monsieur Arnaud CHADELAUD, demeurant à [redacted] associé unique et seul Président de la Société A.C.N.

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

Monsieur Arnaud CHADELAUD, associé unique et Président de la Société décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au à [redacted]

DEUXIEME DECISION - DESIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'associé unique ***Monsieur Arnaud CHADELAUD*** demeurant [redacted] décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

A.C.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Arnaud CHADELAUD

"Bon pour acceptation des fonctions de liquidateurs"

[redacted]